Annexe 4 au Code du développement territorial, Partie réglementaire

Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

……

Objet de la demande

……

Référence dossier

……

Une **aide au remplissage du formulaire** est à votre disposition à l'adresse : https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires. Elle vous permettra de remplir au mieux votre demande de permis et les documents à joindre.

Pour toute information complémentaire sur les étapes de procédure de votre demande et la réglementation applicable, vous pouvez consulter le site portail du SPW Territoire sous l'onglet **« MON PROJET ».**

Cadre 1 - Demandeur

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : …**CENTRE RÉGIONAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Forme juridique :……ASBL

Numéro BCE : 0443.277.627

Adresse

Rue : CHAUSSÉE DE WAVRE n° 4 boîte……

Code postal :…1360 Commune :PERWEZ Pays : BELGIQUE

Téléphone :081/65 94 98 Fax :……..

Courriel :…info@crfe.be……..

Personne de contact

Nom : …**ANTOINE** Prénom :…**ANDRÉ**

Qualité : ADMINISTRATEUR

Téléphone :081/65 94 98 Fax :……..

Courriel :…info@crfe.be……..

Architecte

Nom : **DEHASPE** Prénom : **YVES** ……

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : **DS-ARCHITECTURE**

Forme juridique : **ASPJ (association sans personne juridique)**

Numéro BCE : 0876.290.080

Visa : Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n°…… par l'Ordre des Architectes qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession.

Adresse

Rue : **DE LA STATION** n° **5** boîte……

Code postal : **1390** Commune : **GREZ-DOICEAU** Pays : **BELGIQUE**

Téléphone : **010 88.03.30** Fax : ……..

Courriel : **ds-architecture@skynet.be**.

Cadre 2 – Localisation du projet / Optimisation spatiale

Localisation du projet

Rue :des Moulins n° ……..

Commune :… **1390 ARCHENNES (GREZ-DOICEAU)**……

1) Artificialisation

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Superficie cadastrée (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire
Parcelle 1	ARCHENNES	**2DIV ARCHENNES**	**B**	**0230N**	**3.187**	**Terrain**	**Oui**/~~Non~~
Non cadastré							

Définitions associées :

- **Nature cadastrale :** Occupation du sol telle que documenté par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale et déterminée, pour chaque parcelle, par les agents du SPF Finances selon sa destination morphologique tenant compte de ses caractéristiques en termes de construction et d'aménagement au moment de leur conception, ou à défaut, à leur configuration actuelle.

2) Pleine terre

	Superficie (m²)	Surface en pleine terre - Situation existante (m²)	Surface en pleine terre - Situation projetée (m²)	Part de terrain en pleine terre - Situation existante (%)	Part de terrain en pleine terre - Situation projetée (%)
Terrain	a **= 3.187**	x **= 2.979**	y **= 2.042**	x/a **= 93%**	y/a **= 64%**

Définitions associées :

- **Terrain :** Surface dédiée à un projet d'urbanisme ou d'urbanisation (SDT). La superficie du terrain correspond à la somme des superficies des parcelles et éventuellement de la superficie non cadastrée (cf. Point 1 Artificialisation).
- **Surface en pleine terre :** Surface libre de toute construction, y compris en sous-sol, aménagée sans minéralisation (gravier, allées pavées, trottoirs pavés, parkings, terrains imperméabilisés (asphaltes ou béton par ex.), routes, etc.) et permettant au sol d'assurer ses fonctions naturelles (définition adaptée du SDT).

3) Imperméabilisation

	Surface imperméabilisée - Situation existante (m²)	Surface imperméabilisée - Situation projetée (m²)	Imperméabilisation (m²)
Terrain	x **= 208**	y = **507**	y - x **= 299**

Définitions associées :

- **Terrain :** surface dédiée à un projet d'urbanisme ou d'urbanisation. (SDT)
- **Surface imperméabilisée :** surface dont le sol et le sous-sol sont recouverts de manière permanente par un matériau artificiel imperméable (asphalte ou béton, par exemple) (définition adaptée du SDT).

Cadre 3 – Objet de la demande

Description succincte du projet *(Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez l'activité accueillie, existante et/ou projetée, dans les bâtiments ou sur le terrain, les éventuelles démolitions, transformations, les nouvelles constructions ou installations, création de logements, aménagement des abords, etc.)*

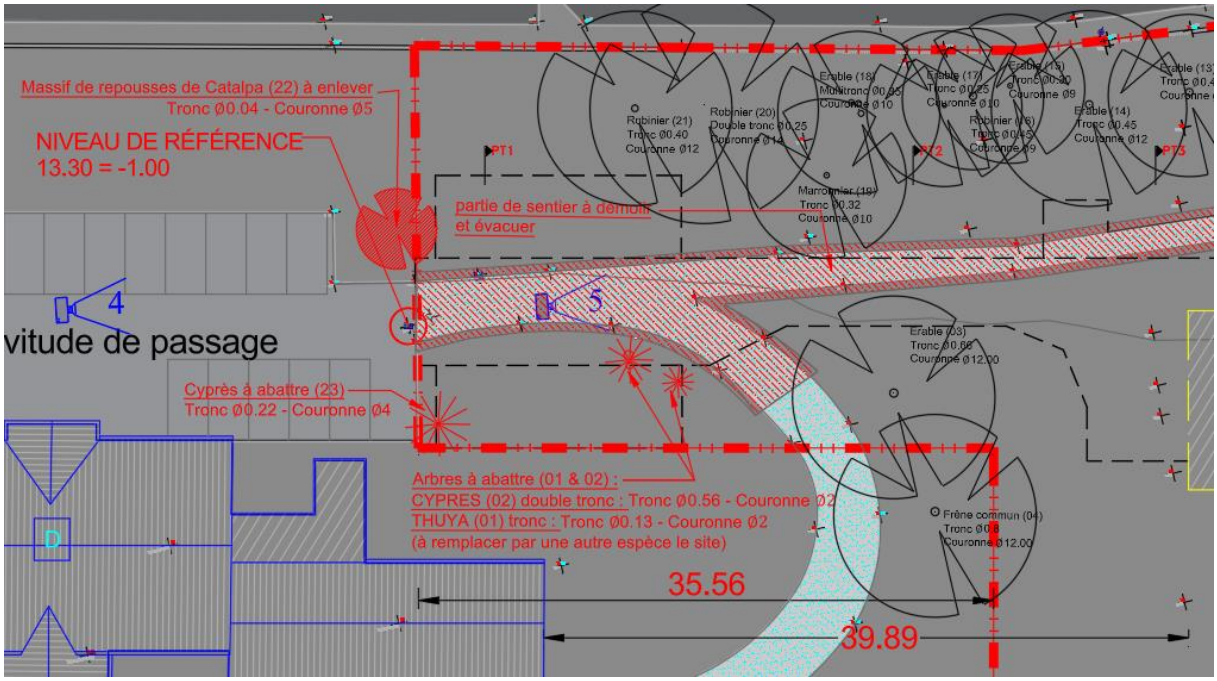
Le projet consiste en la construction d'une crèche de 42 places dans le cadre du plan Cigogne +5200 Equilibre 2021-2026 de l'Office de la Naissance et de l'enfance (O.N.E) en ce compris l'aménagement de la voie d'accès existante.

Dans le cadre, le projet prévoit :
*** l'abattage de différents arbres qui sont repris au plan d'implantation dont :**
- 1 Cyprès (n° 23) se trouvant dans la zone des places de parcages à créer
- 1 Cyprès (n° 02) se trouvant dans la zone des places de parcages à créer
- 1 thuya (n°01) se trouvant dans la zone des places de parcages à créer (avec remplacement par un érable, voir plan d'implantation pour emplacement);
- un petit massif constitué par des rejets sauvages d'un catalpa (n°22) abattu à une date inconnue et se trouvant en limite des places de parcages à créer.

Les arbres sont repérés suivant la numérotation de l'expert Baudry

Au total 3 arbres + 1 massif de rejets à supprimer.

- un pommier à déplanter et replanter dans le site (voir plan d'implantation pour emplacement)



*** la réalisation de places de parcage pour le personnel de la crèche ;**

*** la réalisation d'un accès carrossable restreint à la crèche pour PMR, véhicules de service ou de secours (placement d'une barrière automatique à la limite entre le parking du CPAS/personnel et l'accès carrossable à la future crèche).**
*** la construction de la crèche de 42 places ;**

*** l'aménagement harmonieux des abords en raccord avec l'existant pour ne plus former qu'un seul ensemble cohérent.**

Particularités de la demande (à remplir si d'application)

☒ Si le projet comporte également une **modification sensible du relief du sol**, précisez le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener :

- **Le projet s'implantant sur un terrain avec une pente de +/- 15 %, des mouvements de terres sont à prévoir pour sa construction**
- ***Le projet prévoit une modification raisonnée du relief du sol par la réutilisation d'une partie des déblais de construction pour encastrer le bâtiment dans le sol en les replaçant sur le terrain avec la même pente.***
- ***Ce faisant, la mise en place de la crèche sur le terrain en pente entend équilibrer en partie les déblais et les remblais nécessaires en utilisant les premiers pour l'aménagement de l'accès devant le bâtiment ainsi que la nouvelle pente (identique à la pente naturelle) à l'arrière de la construction.***
- **La pose de gabions de retenue des terres avec enrochement décoratif sont prévus pour rattraper les niveaux quand les talus créés dépasseraient les pentes maximales recommandées par les règles de l'art (45°)**
- **L'ensemble aura vocation à présenter un aménagement esthétique de la modification du relief existant respectueux du parc.**
- **Le cubage approximatif des terres à enlever est de +/- 1.200 m3. Ce cubage comprend aussi bien la terre arable (bonne terre) que la terre de déblai.**
- **Le cubage approximatif des terres à réutiliser sur site est de +/- 450 m3**
- **Il est à noter que les terres arables (1ere couche à enlever de +/- 5 cm d'épaisseur) seront prioritairement réutilisées sur site afin d'effectuer tous les raccords avec l'existant. Ces terres seront réensemencées à la fin du chantier afin de présenter un ensemble cohérent respectueux du site. Les éventuelles terres excédentaires seront, si elles ne peuvent être replacées sur le site en intégration parfaite avec les courbes de niveaux existantes, évacuées vers des centres de tri, de versage et de valorisation des terres de déblais agréés**
- **L'ensemble des coupes et profils constitutifs des plans de la demande et dessinés dans le terrain à différents endroits du bâtiment, montre les profils du terrain existant et les profils futurs.**
- **Aucun remblai ne sera exécuté autour du tronc des 2 arbres se situant pour le Frêne commun à +/-16 m du projet**

☒ Si le projet comporte le placement d'une ou plusieurs **enseignes** ou **dispositifs de publicité**, précisez en les caractéristiques (nombre, formes et dimensions, matériaux et tonalité, spécificités (lumineuse, éclairage, lettrage ou logo, etc.) ainsi que leur localisation (au sol, sur poteau ou totem, perpendiculaire ou parallèle à la façade d'un bâtiment, apposées sur une vitrine, etc.) :

- **Le projet prévoit le placement d'une enseigne d'identification du bâtiment.**
- **Celle-ci sera placée sur la façade de l'entrée de la crèche et au-dessus de celle-ci.**
- **Elle sera constituée de lettres individuelles découpées métalliques avec rétro éclairage.**
- **La teinte choisie est RAL 3002 MAT**

- **Ci-dessous un exemple d'une enseigne similaire réalisée pour une autre crèche :**

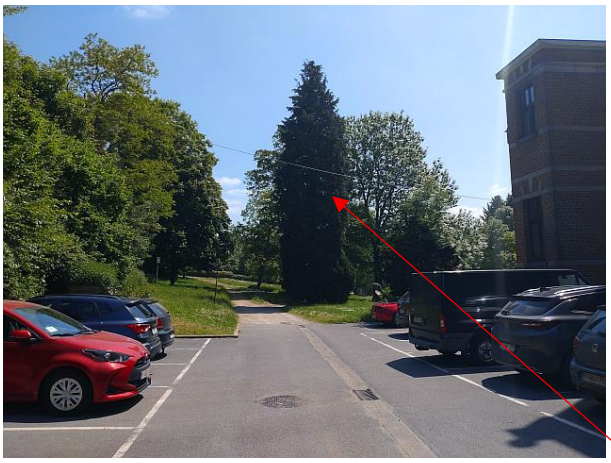


☒ Si le projet comporte des travaux de **boisement, déboisement, abattage d'arbres isolés** à haute tige, de **haies ou allées**, l'abattage ou la modification du système racinaire ou de l'aspect d'un **arbre, arbuste ou haie remarquable**, la modification de **la végétation** de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, présentez les actes et travaux projetés (nature de la végétation, nombre d'arbres, âge supposé), le but poursuivi par les travaux, la période envisagée des travaux ainsi que les éventuelles mesures de replantation après les travaux (essence et nombre) :

Abattage d'arbres : Le projet prévoit l'abattage de
*** l'abattage de différents arbres qui sont repris au plan d'implantation dont :**

- **- 1 Cyprès (n° 23) se trouvant dans la zone des places de parcages à créer**
- **- 1 Cyprès (n° 02) se trouvant dans la zone des places de parcages à créer**
- **- 1 thuyas (n°01) se trouvant dans la zone des places de parcages à créer (avec remplacement par un érable, voir implantation pour emplacement);**
- **- un petit massif constitué par des rejets sauvages d'un catalpa (n°22) abattu à une date inconnue et se trouvant en limite des places de parcages à créer dont l'abattage est recommandé par l'expert <Baudry (page 7 du rapport),**
 - **Il est à noter au sujet des abattages prévus au projet que : « *Les arbres 1, 2, 22 (rejets d'un arbre abattu) et 23 sont situés sur la zone d'emplacement des futurs parkings. Il s'agit des arbres présentant l'intérêt écologique le plus faible avec des arbres de faible calibre, si ce n'est l'arbre 2 planté à des fins ornementales* » ce sont les termes repris dans le rapport de l'expert.**
 - **Au total 3 arbres + 1 massif de rejets à supprimer.**
 - **- un pommier à déplanter et replanter dans le site (voir implantation)**
- **Les abattages sont rendus nécessaire pour le futur aménagement des lieux.**
- **Le thuya sera remplacé par un érable (voir implantation)**

➢





Thuyas, rejets de catalpa et cyprès à abattre

☒ Si le projet concerne un **module de production d'énergie**, précisez la puissance du module :

➢ **Le projet prévoit le placement sur la toiture en pente de l'équivalent de 84 panneaux photovoltaïques développant une puissance de +/- 35,20 kWc destinée à alimenter l'installation électrique de la crèche (éclairage, installation de pompe à chaleur, équipements électro-ménagers tels que frigo, surgélateur, etc.**

➢ **L'installation est dimensionnée pour pouvoir rendre le bâtiment à « énergie positive ». C'est-à-dire qu'il produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.**

☐ ~~Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures :~~

☐ ~~Si le projet concerne une **régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré**, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation.~~

☐ ~~Si la demande vise un **permis d'urbanisme** à **durée limitée** au sens de l'article D.IV.80 du CoDT, précisez et justifiez en la durée :~~

☐ ~~Si la demande vise une **modification d'un permis d'urbanisme délivré** en application de l'article D.IV.96/1 du CoDT, précisez la date de délivrance et les références du permis initial dont la modification est sollicitée. Décrivez les actes et travaux en lien avec la modification projetée, la situation existante correspondant à la situation autorisée dans le permis initialement délivré :~~

☐ ~~Si le projet a pour effet d'éteindre ou de modifier des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature (servitude de passage, de vue, etc.) et les contraintes induites par le projet :~~

➢ **NON Les servitudes existantes : servitude d'égouttage pour le CRFE, passage pédestre du sentier vers l'école depuis le parking du CPAS ainsi que la servitude du chemin d'accès depuis la rue des Moulins, sont conservées.**

Cadre 4 - Options d'aménagement et parti architectural du projet

Présenter le projet dans ses paramètres essentiels et significatifs : le choix d'une implantation, d'une composition architecturale, d'un gabarit, de matériaux, l'aménagement de ses abords et son équipement, l'habitabilité, etc. en rapport avec un contexte urbanistique identifié et au regard des contraintes légales et réglementaires qui pèsent sur le bien.

RÉTROACTE

Pour mémoire, un permis d'urbanisme a été délivré le 29/10/2024 par le SPW Wallonie – Territoire, Département Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction du Brabant Wallon – sous la référence F0610/25037/UFD2/2024/3/2377876 à l'ASBL Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (C.R.F.E.), autorisant la construction d'une crèche pouvant accueillir 42 enfants.

CONTEXTE : TERRAIN

Le terrain est mis à disposition sous la forme d'un bail emphytéotique par le CPAS de Grez-Doiceau. Il est constitué d'un parc en pente vers la rivière en contrebas. Les bureaux actuels du CPAS occupent l'espace d'un volumineux ancien hospice fin XIXème.

- **L'accès se fait par un chemin asphalté, conforme aux prescriptions des véhicules de secours, depuis la rue des Moulins, 3 mètres plus haut. L'accès à la crèche se fera par le même chemin.**
- **Le parc contient certains arbres lesquels sont considérés comme remarquables selon les critères repris dans le CoDT. Il s'agit des arbres 2, 3, 4, 8, 10, 12, 13 et 16.**
- **En outre, l'arbre 10 (Tilleul) est repris à l'inventaire des arbres remarquables de la Région wallonne (numéro 49/6).**
- **L'implantation du projet a essentiellement tenu compte de ces arbres. En effet, le projet n'implique l'abattage que d'un nombre limité d'arbres ; seul un arbre remarquable selon les critères du CoDT est visé par cet abattage (arbre n° 2).**
- **La pente du terrain à l'endroit proposé par le CPAS pour la construction, est de +/- 15°.**
- **Il est également à noter qu'il existe une servitude publique de passage sous forme de sentier pédestre reliant le CPAS à l'école Ste Elizabeth. Ce sentier est à conserver, le projet prévoit néanmoins de réorganiser son aménagement depuis la zone de parcages. Le terrain est orienté plein sud (voir plan d'implantation existant pour la zone de sentier démontée et le plan d'implantation projeté pour l'intégration d'une zone sécurisée en bout de sentier, à proximité de l'abri à vélo et la continuité du cheminement sur la nouvelle prolongation de voirie. Dans la voirie et les parkings du CPAS, il n'y a pas d'espace uniquement dédié au cheminement piéton afin de rejoindre la rue des Moulins.**
- **Le terrain est situé en zone d'équipements collectifs et de service public (zone bleu) et permet donc l'installation d'une crèche.**

IMPLANTATION DU BATIMENT ET MESURES PRISES EN VUE DE PROTÉGER LES ARBRES EXISTANTS

- **Comme l'indique le rapport de l'expert Baudry, les arbres 3 et 4 risquent d'être les arbres les plus impactés par le projet.**
- **Les recommandations suivantes de l'expert seront donc strictement respectées dans le cadre de la construction de la crèche :**
- **Concernant l'implantation du futur chemin, qui est partiellement situé sous la projection du houppier de l'érable 3, il faut noter comme le relève l'expert à ,la lecture des plans, que le niveau du chemin est supérieur à celui de l'implantation du collet de l'arbre. La remontée des**

racines est peu probable et, comme l'expert, pouvons raisonnablement penser que la proportion de racines fines au niveau du futur chemin est faible à très faible.

- **Dans un souci de prudence, le sol ne sera pas terrassé sur une profondeur trop importante (> 25 cm) pour réaliser les fondations de la future voirie. Les profils de voirie sont d'ailleurs explicites à ce sujet.**
- **Une inspection du sol en compagnie de l'experte sera prévue au moment de la création de la voirie, ce qui permettra de limiter les éventuelles plaies aux racines, en les recoupant proprement avant refermeture du sol.**
- **Comme les plans d'implantation l'indiquent, aucun terrassement, aucune modification du relief (excavation ou apport) aux abords directs des arbres 3 et 4 ne seront réalisés pour éviter les compactions et suppression de la porosité du sol,**
- **Concernant la phase de travaux, des barrières de type 'Heras' (2 m de hauteur) seront installées pour empêcher tout accès, dépôt de matériaux de construction, terres sur le sol sous la projection au sol du.**

<u>IMPLANTATION, RESTRICTION D'ACCÈS ET ZONE DE PARCAGE</u>

- **Nous proposons de construire la crèche à une distance de +/- 40 mètres du bâtiment du CPAS et dans l'espace délimité par la ligne du rayon des 50 mètres depuis l'axe de la rue des Moulins. Ce faisant, nous profitons de la zone actuelle de parcage du CPAS pour la prolonger tant il semble naturel dans le respect du parc, de continuer les places de parking plutôt que de les construire plus loin dans le terrain, endommageant le parc par la présence de véhicules**
- **12 places normales seront donc aménagées dans la continuité des autres avant que le chemin d'accès à la crèche ne commence. Ces places seront réservées au personnel de la crèche (directrice x 1, puéricultrices x 6, cuisinière x 1, assistante sociale / infirmière x 1, maintenance x 1)**

<u>NOTE IMPORTANTE CONCERNANT L'ACCÈS À LA CRÈCHE :</u>

- **le parking nouvellement créé (réservé au personnel de la future crèche) et la voie d'accès à la crèche seront strictement privés et donc non rétrocédés à la Commune de Grez-Doiceau.**
- **Une barrière automatique sera entre le parking public du CPAS et la zone d'accès à la future crèche afin d'en restreindre l'accès aux personnes autorisées, aux PMR et aux véhicules de services ou de secours.**
- **En revanche, la servitude d'accès au sentier pédestre menant à l'école Ste Elisabeth sera maintenue pour les piétons / cyclistes voulant l'emprunter. Des panneaux d'information seront installés pour informer les passants du caractère privé de ces aménagements.**
- **Il sera donc demandé aux futurs parents arrivant en voiture d'utiliser le parking CPAS et de faire le reste du chemin à pied. La distance à couvrir sera au maximum de +/- 100 pas (50 m) ce que nous considérons comme tout à fait admissible en toutes circonstances. Le parking existant du CPAS compte 31 emplacements. Les parents qui se rendront à la crèche en voiture, représentent une quarantaine de mouvements en début de journée et la même chose en fin d'après-midi. Chaque rotation s'étale sur une période de 2 à 3 heures, de 7h à 9h le matin et de 15h30 à 18h30 le soir, soit une voiture toutes les 2 ou 3 minutes durant ces périodes. Comptant un arrêt de 15 minutes pour déposer ou récupérer un enfant, la simultanéité sur site ne devrait pas dépasser les 5 ou 6 voitures et la maison du Coullemont étant accessible au public les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 11h30, il est clair que les 31 places existantes seront amplement suffisantes.**
- **Les parents arrivants à vélo cargo pourront se parquer dans l'édicule prévu à cet effet près du bâtiment.**
- **Afin de bien marquer la différence de statut, nous proposons de réaliser la partie d'accès à la crèche par 2 voies étroites carrossables séparées par une bande herbeuse. Ce qui aura l'aspect de 2 trottoirs séparés par une plate-bande. La largeur totale permettra aux véhicules d'incendie de rouler jusqu'à la crèche.**
- **Devant la crèche, une surface pavée infiltrante, confortablement dimensionnée, sera aménagée avec une place PMR dûment signalée.**

- **Cette surface permettra le retournement des véhicules hors camion pompiers. Pour ces derniers, la distance depuis la boucle « CPAS » existante jusqu'à la fin de la prolongation de la zone carrossable existante est de +/- 27m en ligne droite. Un camion d'intervention fait de 7 à 10m généralement et pour les interventions, la limite standard pour cheminer en marche arrière sans zone de retournement est généralement fixée à 30 mètres pour permettre aux engins de secours de se positionner en toute sécurité. Les 20m à parcourir sont bien en-deçà des recommandations.**

MORPHOLOGIE DU BATIMENT

- **Le bâtiment tient sa forme de la déclivité du terrain. Un seul toit en pente de 15°, recouvert de zinc, pour couvrir les fonctions administratives de la crèche dont l'entrée ainsi qu'une section d'enfants (les bébés) sur les 3. Cette section est tournée vers le sud mais l'avancée de toiture la protège des rayons du soleil.**
- **Elle dispose également d'un balcon formant terrasse et protégeant la section du dessous du soleil. L'évacuation de secours se fait directement par l'arrière de plain-pied avec le terrain.**
- **Ce faisant, la pente du toit respecte et souligne la pente du terrain. C'est une ligne de force dans le paysage. La toiture en pente offre également le versant orienté au sud permettant l'installation de panneaux PV nécessaires à garantir l'objectif d'une infrastructure à énergie positive.**
- **Le reste des fonctions du bâtiment s'organise un étage plus bas avec encastrement du bâtiment dans le sol et organisation de tous les services qui ne nécessitent pas de lumière naturelle contre les parties de murs enterrés.**

Une 2ème section s'installe sous la section des bébés et est en contact direct avec le terrain. La 3ème section est perpendiculaire à l'ensemble, orientée à l'Est, donc sans problème de soleil et couverte d'un toit plat agrémenté d'une toiture verte.

Caractéristiques toiture végétalisée

- **Une toiture verte extensive sur un toit plat est un tapis végétal léger (5 à 10 cm de substrat) composé principalement de sédums et de mousses.**
- **Son rôle principal est de retenir l'eau de pluie, de protéger l'étanchéité du toit, d'améliorer l'isolation et de favoriser la biodiversité sans surcharger la structure.**

Gestion des eaux et climat

- **Rétention d'eau : absorbe et stocke une grande partie de la pluie, ce qui évite de surcharger les égouts lors des fortes averses.**
- **Rafraîchissement : réduit l'effet d'îlot de chaleur urbain grâce à l'évapotranspiration des plantes.**

Protection du bâtiment

- **Durée de vie : protège la membrane d'étanchéité des UV, du vent et des grands écarts de température, doublant parfois sa durée de vie.**
- **Isolation : améliore le confort thermique en été en gardant le bâtiment plus frais.**
- **Légèreté : pèse peu (souvent entre 50 et 100 kg/m² une fois saturée d'eau), ce qui convient aux toits existants ou à faible structure.**

Environnement

- **Biodiversité : offre un petit refuge pour les insectes et les oiseaux en ville.**
- **Entretien minimal : demande très peu d'arrosage ou de soins, les plantes (comme les sédums) s'autosuffisant largement.**

Esthétique

- **Offre une vision élégante et naturelle de la toiture plate en accord avec son environnement (parc)**

LE GABARIT

- **Nous construisons dans l'espace disponible mis à disposition. La difficulté étant de ménager les surfaces pour rencontrer le programme demandé mais également de faire en sorte que le nouveau bâtiment s'harmonise avec son environnement vert et la déclivité du terrain.**
- **Depuis les parkings, le profil du bâtiment sera très discret, soulignant le paysage.**
- **La disposition en angle des sections au rez-de-jardin permettra d'isoler la crèche du reste du parc. Ce qui est un plus car le parc est régulièrement occupé par des enfants et des mouvements de jeunesse. Or, il ne faut pas que les programmes se mélangent.**
- **Compte tenu du contexte environnant, nous proposerons une solution architecturale construite en ossature métallique : poutrelles et colonnes.**
- **Cette simplicité dans la volumétrie répond aux principes d'enveloppe protégée et efficace en matière de déperditions thermiques d'un bâtiment. Cette simplicité soulignera également la volonté d'exprimer volumétriquement la mise en place très claire des différentes fonctions du programme.**
- **L'avancée de toiture au-dessus du balcon de la section « bébés » se justifie par l'ombrage qu'elle apporte pendant une bonne partie de l'année. En effet, afin de garantir tout risque de surchauffe des locaux de vie par les baies vitrées qui sont orientées Sud, le soleil étant présent toute la journée, il nous semble indispensable de prévoir de l'ombrage et en même temps donner la possibilité aux enfants d'utiliser la terrasse quand il pleut.**
- **Enfin, le projet se caractérise par son implantation en « L » permettant de recentrer les activités en plein air des sections de la crèche sur une zone commune invisible et donc protégée des regards de promeneurs pouvant se balader dans le parc et ce, bien que cette partie du parc ne soit pas dévolue aux activités extérieures du CPAS : stages de jeunes, potagers communautaires, etc. L'ensemble du projet sera clôturé et inaccessible aux personnes étrangères à la crèche**

<u>L'ACCESSIBILITE PMR ET MOBILITÉ DOUCE</u>

- **Le projet est conçu avec un accès visiteur PMR depuis l'extérieur sans obstacle de manière à permettre l'accessibilité dans les meilleures conditions. L'accès aux sections et plus particulièrement à la nouvelle section est également assuré aux personnes PMR.**
- **Par ailleurs, un espace sera réservé aux parents se rendant sur place en vélo-cargo avec leur(s) enfant(s) en proposant l'aménagement d'un abri vélos répondant aux critères énoncés lors de l'appel à projet, c'est-à-dire un nombre de places équivalent à 20% du nombre de places de la crèche.**
- **Dans le cas présent : 8 places couvertes pour les vélos qui se trouveront aménagées sur l'esplanade à côté de l'entrée, les vélos pouvant se rendre sans problème jusqu'au bâtiment.**

<u>NOTE IMPORTANTE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS ET DES REMBLAIS :</u>

- **Les plans indiquent les niveaux de terrain qui seront réalisés pour les raccords avec les niveaux existants.**
- **En aucun cas, des remblais ne seront réalisés aux pieds des arbres proches du bâtiment (érable et frêne) et les niveaux naturels seront préservés à ces endroits (voir plans).**
- **Les plans montrent clairement qu'entre la zone pavée devant la crèche (niveau 14.28 pour la place PMR) et le tronc des arbres concernés (respectivement niveau 13.90 pour l'érable et niveau 12.25 pour le frêne), il y a suffisamment de distance pour aménager un talus de rattrapage des niveaux sur une profondeur de 3.00m sans empiéter sur le niveau naturel du terrain sous les couronnes des arbres.**
- **La pente maximale de ce talus sera de maximum 5 % (différence entre niv. 14.28 en haut et 12.30 en bas sur 3.00m) ce qui représente une pente douce et très confortable, presque imperceptible pour l'œil humain dans le contexte naturel ouvert d'un parc.**
- **En ce qui concerne l'aménagement de la voie de secours carrossable entre les places de parking CRFE et l'esplanade devant la crèche, nous tenons à préciser qu'il n'y aura aucune atteinte au réseau racinaire de l'érable pour la réaliser.**

- **En effet, la voie présentant une pente montante vers l'esplanade de l'entrée de la crèche, les seuls déblais qui seront à réaliser sous la couronne de l'érable concerne l'arasement de la terre arable sur 25 cm de profondeur.**
- **Les fondations de la voie d'accès seront donc réalisées légèrement plus haut que le niveau naturel des terres dans cette zone.**
- **Dont acte pour la protection des racines et des arbres.**

Cadre 5 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

AUCUNE DÉROGATION DEMANDÉE NI ÉCART RELEVÉ

~~***La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.***~~

☐ ~~Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :~~

- ✍ ~~**Enumérez** la ou les dérogations sollicitées :~~
- ✍ ~~En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation repises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :~~
- ✍ ~~En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT :~~

☐ ~~Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**, ou au **permis d'urbanisation** :~~

- ✍ ~~**Enumérez** le ou les écarts sollicités :~~
- ✍ ~~**Expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT :~~

Cadre 6 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)

- ☝ *À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.*
- ☝ *L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.*

** L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
Documents <u>obligatoires</u> pour toute demande de permis			
☒	Le <u>présent</u> **formulaire** de demande de permis	Il précise les types d'actes et travaux envisagés. Il est signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte.	4*
☒	Un **reportage photographique**	**Des photos significatives en couleurs** qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum : • Deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ; • Au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ; • Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte d'ensemble (bâti et non bâti) proche du futur projet avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet.	4*
☒	Les **plans (voir cadre 7)**		4*
☒	Une **notice d'évaluation des incidences** sur l'environnement <u>ou</u> une **étude d'incidences** sur l'environnement	Joindre l'un de ces deux documents requis par le Code de l'Environnement.	4*
☒	Formulaire **« Décret SOLS »**	Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.). Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.	3
☒	Formulaire **(PEB)** Performance Énergétique des Bâtiments	Joindre - si d'application - les informations requises par le Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments. Références du dossier PEB : **RWPEB-187825**.	2
☒	Le **formulaire statistique** du SPF Economie pour les permis de bâtir (Statbel)	Joindre l'un des deux formulaires suivants : • <u>Modèle I</u> pour les bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation. • <u>Modèle II</u> pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation. NB : il n'y a donc pas de formulaire à joindre quand la demande ne porte pas sur un bâtiment	2
Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)			
☐	~~Une **autorisation patrimoniale** valide~~	~~Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement).~~	~~2~~

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		~~Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme~~ ~~Références de l'autorisation patrimoniale :~~	
☐	~~Un **avis archéologique préalable** sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit~~	~~Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine.~~ ~~A joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme.~~	~~2~~
~~Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)~~			
☐	~~Une **évaluation appropriée** des incidences~~	~~À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000~~	~~3~~
☐	~~Une copie de la demande de **dérogation** aux mesures de protection des espèces animales ou végétales~~	~~A joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats.~~ ~~*NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée **antérieurement à l'octroi du permis***~~	~~3~~
Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)			
☒	Le contenu du **dossier voirie** prévu par la législation relative à la voirie communale ou **l'autorisation définitive** en la matière	A joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale	4*
☐	~~Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité~~	~~A joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.~~	~~3~~
Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)			
☐	~~Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante~~	~~À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation faible~~ **SANS OBJET POUR LA RAISON SUIVANTE :** **LE PROJET N'EST PAS SITUÉ EN ZONE D'INONDATION FAIBLE**	~~4*~~

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	TERRAIN **ZONE INONDATION FAIBLE**	 • ~~La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.~~	
☐	~~Tout document de nature à démontrer que le projet :~~ • ~~N'aggrave pas la situation existante~~ • ~~et limite la vulnérabilité aux inondations~~	~~À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen~~ • ~~La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.~~	~~4*~~
☐	~~Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable :~~ • ~~N'aggrave pas la situation existante~~ • ~~et limite la vulnérabilité aux inondations ;~~	~~À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé~~ • ~~La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.~~	~~4*~~
☐	~~Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante.~~	~~À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé~~ • ~~La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.~~	~~4*~~
☐	~~Tout document de nature à démontrer que le projet~~ • ~~Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel~~ • ~~et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs~~	~~À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré~~ • ~~La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » édité par le SPW-TLPE détaillent **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.~~	~~4*~~

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	~~• et limite la vulnérabilité aux inondations ;~~		
☐	~~Les mesures en matière de lutte contre le **radon**~~	~~Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon.~~ **SANS OBJET POUR LA RAISON SUIVANTE :** **SUIVANT CARTE CELLULE SUIVANT** **https://afcn.fgov.be/fr/dossiers/radon-et-radioactivite-dans-votre-habitation/radon/quel-est-le-taux-de-radon-moyen-dans votre commune** **GREZ_DOICEAU : CLASSE 0, <=1% > 300Bq/m3** **(MOINS DE 1% DES MAISONS SE TROUVENT AU-DESSUS DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE DE 300Bq/M3**	~~2~~
Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau			
☐	~~Un rapport technique d'infiltration~~	~~A joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau.~~ **SANS OBJET POUR LA RAISON SUIVANTE :** **VU LA PENTE DU TERRAIN SUPÉRIEURE À 10%, LE REJET DES EAUX PLUVIALES SE RÉFÈRE AU POINT 2° DU § 4 DE L'ARTICLE R.277 du RGA QUI STIPULE QU'EN ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF:** *§4 de l'article R.277 :* *« Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales sont évacuées :* *1° prioritairement dans le sol par iunfiltration ;* *2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;* *3° en cas d'impossibilté d'évacuation selon les points 1° et 2°, en égout »* **PROJET IMPLANTÉ SUR UN TERRAIN EN PENTE DE +/- 15%.SUIVANT CODE DE L'EAU, L'INFILTRATION DES EAUX DE PLUIE N'ETANT PAS POSSIBLE SUR UN TERRAIN PRESENTANT UNE PENTE SUPERIEURE A 10% (CFR. CODE DE L'EAU : LE 1ER DECEMBRE 2016, LE GOUVERNEMENT WALLON A PRIS UN ARRETE MODIFIANT LE CODE DE L'EAU. IL EST ENTRE EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2017 ET REVOIT LES HYPOTHESES DANS LESQUELLES LA POSSIBILITE DE RACCORDER LES EAUX PLUVIALES A L'EGOUT EST ADMISE),** **LE RACCORDEMENT SE FERA CONFORMEMENT AUX PLANS DANS UNE VOIE NATURELLE D'ÉCOULEMENT : RUISSEAU « LE TRAIN ».UNE CITERNE TAMPON DE 5.000 L SERA PREVUE EN COMPLEMENT DE LA CITERNE DE RECUPERATION DE 20.000L AVEC AJUSTAGE LE CAS ECHEANT ET EN FONCTION DU MILIEU RECEPTEUR.LES EAUX PLUVIALES SERONT DONC RECUPEREES ET REUTILISEES POUR LE BATIMENT.LA NATURE DU SOL ET EVENTUELLEMENT L'EAU (NAPPE PHREATIQUE) NE SERONT PAS**	~~4*~~

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		IMPACTES PAR D'EVENTUELLES SOURCES DE POLLUTION.LES EAUX USÉES SERONT RACCORDÉES DANS LE COLLECTEUR SITUÉ DANS LE BAS DU TERRAIN, JUSTE AVANT LA CV EXISTANTE. • ~~Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis.~~	
Autres documents spécifiques (si d'application)			
☐	~~Le procès-verbal de la **réunion de projet** visée à l'article D.IV.31 du CoDT~~	~~Joindre :~~ • ~~Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée~~ • ~~La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue.~~	~~2~~
☐	~~Une **note de calcul** justifiant le respect du **critère de salubrité** du Code wallon de l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel~~	~~A joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante~~	~~2~~
☐	~~**Le formulaire acoustique**~~	~~Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux.~~ ~~*NB : Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)*~~	~~3~~
☐	~~Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz~~	~~A joindre si la demande porte sur :~~ • ~~Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ;~~ • ~~Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ;~~ • ~~Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ;~~ • ~~Soit des travaux de voiries soumis à coordination.~~	~~3~~

Cadre 7 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

Les plans sont <u>cotés</u> et lisibles à l'impression, numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
Plans requis pour toute demande de permis			
☒	Un plan de situation du bien	1/10. 000e ou 1/5.000e	Doit figurer sur le plan dans un rayon de 500 mètres du bien : • L'orientation ; • Les voies de desserte et leur dénomination.

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
☒	Un plan du contexte urbanistique et paysager	1/1.000e ou 1/500e	Doit figurer sur le plan : • L'orientation ; • La voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ; • L'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ; • Lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ; • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique.
☒	Un plan d'implantation	1/500e, ou 1/200e	Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles : • Les limites cotées de la ou des parcelles concernées et les courbes de niveau ; • Au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; • Le cas échéant, l'implantation et le gabarit côtés des constructions existantes sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir ; • L'implantation et le gabarit côtés des constructions projetées ; • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ; • Le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ; • L'aménagement maintenu ou projeté du solde de la ou des parcelles concernées, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ; • Le niveau d'implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ; • Les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; • La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau ;
☒	Un plan de visualisation du projet	1/100e ou 1/50e	Doit figurer sur le plan reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire : • La vue en plan de chaque niveau, leur largeur, leur hauteur, leur profondeur ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux, • L'indication du nombre de logements, leur superficie, leur situation dans la construction existante, • Les élévations, • La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités, • Les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation.
Caractéristiques <u>complémentaires</u> des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)			
☒	Modification, création, suppression de voirie (communale,	Voir ci-contre	Joindre un dossier technique du projet de voirie qui comprend : • Une vue en plan et des profils en long au 1/200e ou 1/1000e; • Des profils en travers au 1/100e ou 1/50e • Une coupe-type avec les matériaux projetés.

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
	régionale ou privée)		NB : La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente
☐	~~Constructions groupées d'habitations~~	~~1/500e, ou 1/200e~~	~~Doit figurer sur le plan d'implantation les limites des futurs lots lorsque la demande porte sur la construction groupée d'habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d'urbanisation soit requis au préalable~~
☒	Modification sensible du relief du sol	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • L'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, • Les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain • La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines ;
☒	Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité	1/50e ou 1/20e	Doit figurer sur le plan : • La vue en plan de l'installation, • La vue en élévation de l'installation, • L'indication des matériaux et leur tonalité, • L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage.
☐	~~Utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets~~	~~1/500e ou 1/200e~~	~~Doit figurer sur le plan d'implantation :~~ ~~• L'implantation du dépôt,~~ ~~• La superficie du dépôt et sa hauteur,~~ ~~• La nature de matériaux ou déchets à déposer,~~ ~~• Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement,~~ ~~• La situation prévue après l'enlèvement du dépôt,~~ ~~• La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.~~
☐	~~Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles~~	~~1/500e ou 1/200e~~	~~Doit figurer sur le plan d'implantation :~~ ~~• La situation et la superficie de l'espace à utiliser,~~ ~~• Leur implantation,~~ ~~• Leur genre et leur nombre,~~ ~~• Le cas échant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations,~~ ~~• La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.~~
☐	~~Boisement ou déboisement ou culture de sapins de Noël~~	~~1/500e ou 1/200e~~	~~Doit figurer sur le plan d'implantation :~~ ~~• La situation et superficie de l'espace à boiser ou déboiser,~~ ~~• L'indication des essences,~~ ~~• La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël.~~
☒	Abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables	1/500e ou 1/200e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences ; • L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences ; • L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe. • La situation prévue après l'abattage ou la modification de la végétation en ce compris les éventuelles plantations compensatoires (leur localisation et leurs essences).

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
☐	~~Défrichement ou modification de la végétation~~	~~1/500e ou 1/200e~~	~~Doit figurer sur le plan d'implantation :~~ • ~~La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier~~ • ~~La nature de la végétation,~~ • ~~La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation.~~

Cadre 8 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.
Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles**

Cadre 9 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

Pour le CRFE asbl, le ……2026

André ANTOINE Administrateur

…….

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande

☝ Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

<table>
<tr><th>Cadre réglementaire de référence</th><th colspan="2">Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Aménagement du territoire</td><td colspan="2">Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme

• Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT
• Plan de secteur
• Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER
• Schéma de développement pluricommunal
• Schéma de développement communal
• Schéma d'orientation local
• Guide régional d'urbanisme : RGBPMR – RGBZPU – RGBSR – RGUEDP - RUQAC
• Guide communal d'urbanisme
• Permis d'urbanisation
• Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable
• Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
• Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée</td></tr>
<tr><td colspan="2">Antécédents de la demande : Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation.

• Permis d'urbanisme déjà délivrés pour le terrain.
• Certificat d'urbanisme n°2
• Autres permis relatifs au bien (urbanisation, autorisation de classe 3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …)
• Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique</td></tr>
<tr><td>Code wallon du Patrimoine</td><td colspan="2">• Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement)
• Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé
• Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie
• Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon
• Bien à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé
• Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique
• Grand projet au sens du COPAT</td></tr>
<tr><td>Contraintes environnementales et de terrain</td><td>Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs :

• L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée</td><td>Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO)

• Création - modification - d'un établissement SEVESO</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Cadre réglementaire de référence</th><th colspan="2">Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande</th></tr>
<tr><td rowspan="2"></td><td>Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitudeL'éboulement d'une paroi rocheuseLe glissement de terrainLe karstLes affaissements miniersLe risque sismiqueAutre risque …</td><td>Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant</td></tr>
<tr><td colspan="2">Présence d'un cours d'eau navigable /

non navigable de 1ère -2ème - 3ème catégorie - sans catégorie</td></tr>
<tr><td>Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature…</td><td colspan="2">Bien situé dans/à proximité de :Site Natura 2000 proposé ou arrêtéRéserve naturelle domaniale/agrééeCavité souterraine d'intérêt scientifiqueZone humide d'intérêt biologiqueRéserve forestièreSite de grand intérêt biologique (SGIB)</td></tr>
<tr><td>Code de l'eau</td><td colspan="2">Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci
en régime d'assainissement

collectif autonome transitoire

Captage : Présence d'uneZone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraineZone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables</td></tr>
<tr><td>Equipement du terrain</td><td colspan="2">Terrain disposant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.</td></tr>
<tr><td>Autres caractéristiques du bien</td><td colspan="2">Périmètre de reconnaissance économiqueDécret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleurSitué le long d'une voirie régionale - autorouteSitué le long d'une voie de chemin de ferSitué le long d'un RAVeLSitué dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA)Présence d'une ligne haute-tension - canalisationZone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / DBien repris dans le plan relatif à l'habitat permanentCritères de salubrité pour les logements du Code wallon de l'habitation durable</td></tr>
</table>